Comment participer à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir d'assister personnellement à l'Assemblée, de voter par correspondance ou bien de vous y faire représenter.

Le formulaire joint au présent document vous permet de choisir entre ces différents modes de participation. Il vous suffit de le compléter, de le dater et de le signer.

Quel que soit le mode de participation choisi, vos titres devront être enregistrés comptablement au 3e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 juin 2011 à 0 heure (en pratique, le 2 juin à minuit), heure de Paris.

Attention, lorsque vous avez demandé une carte d'admission, voté par correspondance, ou envoyé un pouvoir, vous ne pouvez plus choisir un autre mode de participation.

Si vos actions sont au nominatif :

Vous n'avez aucune formalité à effectuer pour justifier de l'enregistrement comptable de vos titres, la seule inscription de vos titres au nominatif pur ou au nominatif administré est suffisante.

Si vos actions sont au porteur :

C'est l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte de titres au porteur qui justifiera directement de l'enregistrement comptable de vos titres auprès du centralisateur de l'Assemblée, la Société Générale, par la production d'une **attestation de participation** qu'il annexera au formulaire que vous lui aurez renvoyé.

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vous devez faire une demande de **carte d'admission** : il vous suffit de cocher la case A du formulaire ci-joint et de le retourner daté et signé.

Les demandes de carte d'admission devront parvenir à la Société Générale au plus tard le 3 juin 2011.

Si vos actions sont au nominatif :

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe à la :

Société Générale
Service des assemblées
32, rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vos actions sont au porteur :

Votre demande de carte d'admission est à effectuer auprès de l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres et qui transmettra votre demande à la Société Générale ; cette dernière vous la fera parvenir par voie postale.

Il est conseillé de retourner le plus tôt possible cette demande de carte pour que vous puissiez la recevoir en temps utile, compte tenu des délais postaux.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée, vous devez demander à votre intermédiaire financier de vous délivrer une attestation de participation pour être admis à l'Assemblée. Nous vous invitons également à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00 : N° 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/min depuis la France).

VOUS PRÉFÉREZ VOTER PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister personnellement à l'Assemblée, vous pouvez cependant exercer votre droit de vote en utilisant le formulaire ci-joint (cocher la case B).

Trois possibilités s'offrent à vous :

- **voter par correspondance** ;
- **donner procuration au Président de l'Assemblée** (dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable aux résolutions proposées par le Conseil d'administration) ;
- **donner procuration** à un autre actionnaire, à votre conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne de votre choix qui assistera à l'Assemblée. Dans ce cas, la Société Générale adressera la carte d'admission directement au mandataire.

Si vos actions sont au nominatif :

Il vous suffit de retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe T ci-jointe à la :

Société Générale
Service des assemblées
32, rue du Champ de Tir
BP 81236
44312 Nantes Cedex 03

Si vos actions sont au porteur :

Vous devez retourner le formulaire dûment complété à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de vos titres, qui le transmettra, accompagné d'une attestation de participation à la Société Générale, banque centralisatrice pour l'Assemblée.

Les votes par correspondance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés, accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation parviennent à la Société Générale au plus tard le 3 juin 2011.

Conformément à l'article R. 225-79 du Code de Commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique en envoyant un courriel à l'adresse assembleegenerale@technicolor.com, incluant les informations suivantes :

- Pour les actionnaires au nominatif : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et identifiant Société Générale nominatif (figurant en haut à gauche du relevé de compte) pour les actionnaires au nominatif pur, ou les références bancaires complètes pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué.
- Pour les actionnaires au porteur : une version scannée du formulaire dûment rempli et signé, et contenant les informations suivantes : nom, prénom, adresse, et références bancaires complètes, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ; l'actionnaire devra impérativement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation au Service assemblées de la Société Générale dont il connaît les coordonnées. Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le 3 juin 2011.

En application de l'article R. 225-85 du Code de Commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation avant l'Assemblée.

Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le 3e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit avant le 3 juin 2011 à 0 heure (en pratique, avant le 2 juin à minuit), heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à la Société Générale et lui transmettra les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le 3e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 juin 2011 à 0 heure (en pratique, après le 2 juin à minuit), heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation resteront valables et/ou ne seront pas modifiés.

Pour toute question complémentaire, veuillez contacter notre Service Actionnaires : N° vert : 0 800 007 167

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez **assister à l'Assemblée** : cochez ici.

Vous **n'assistez pas à l'Assemblée** : cochez ici.

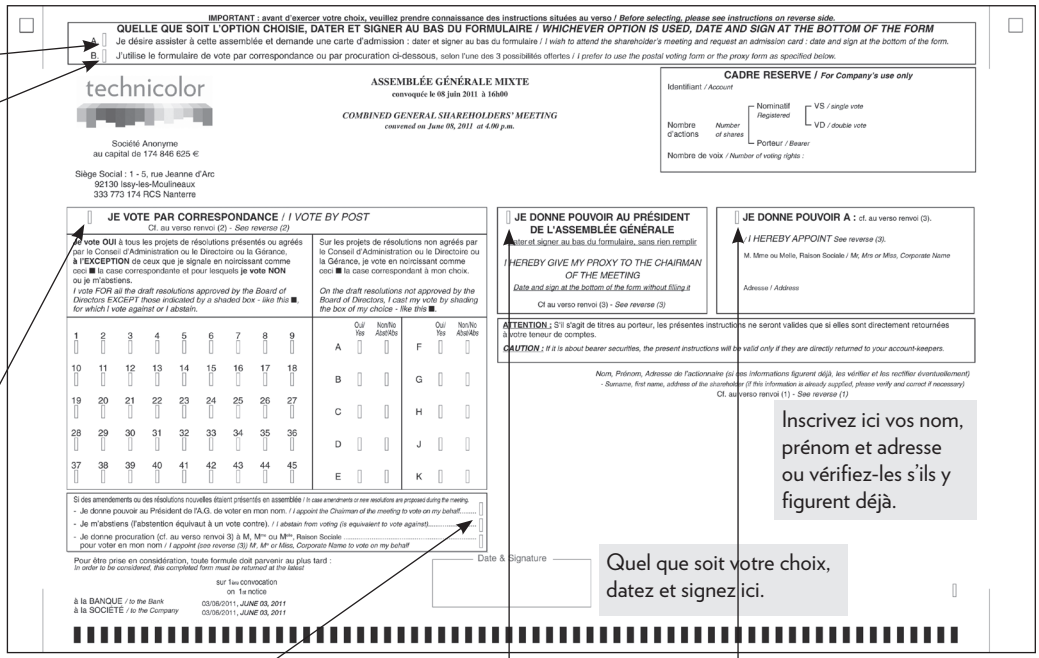

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quel que soit votre choix, datez et signez ici.

Vous désirez **voter par correspondance** : cochez ici et suivez les instructions.

Vous avez **voté par correspondance** : n'oubliez pas de mentionner votre choix dans le cas où des **amendements** ou des **résolutions nouvelles** seraient présentées à l'Assemblée.

Vous désirez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : suivez les instructions.

Vous désirez **donner pouvoir à une personne dénommée**, qui sera présente à l'Assemblée : cochez ici et inscrivez les coordonnées de cette personne.